

L'EUROPE DE L'ABBÉ DE SAINT-PIERRE

Qu'est-ce que l'Europe pour l'abbé de Saint-Pierre ? Comment articule-t-il les dimensions géographique, historique, culturelle, religieuse et politique de l'espace européen ? *Corps européen, Société européenne, République européenne, Union européenne*, autant de concepts qui semblent employés indifféremment pour désigner une même entité. Or au-delà du projet d'établir un arbitrage permanent, une « confédération » ou un tribunal suprême devant lequel les différents fauteurs de guerre seraient prévenus ou jugés, que désigne cette entité ? S'agit-il d'un lieu géographique, d'une communauté historique, d'une instance dotée d'une certaine homogénéité culturelle, voire, malgré les divisions et les schismes, d'une certaine consistance religieuse ? S'agit-il seulement d'une collection d'États ou de souverainetés, monarchiques ou républicaines, qu'il s'agit, pour établir la paix perpétuelle, de fédérer ? En d'autres termes, existe-t-il chez Saint-Pierre une notion d'Europe qui ne soit pas simplement instrumentale – l'ensemble variable des États qu'il entend associer à son projet, en substituant la voie du droit à la voie des armes, la sécurité juridique à l'anarchie internationale ?

Sans revenir sur la nature du projet de paix perpétuelle¹, je tenterai de montrer ici, à la suite de Bruno Bernardi², que Saint-Pierre se dote d'un concept pauvre de l'Europe afin de satisfaire son ambition politique. Ce concept pauvre, apparemment instrumental, se laisse mieux cerner lorsqu'on le compare à celui de deux de ses importants successeurs et lecteurs : Montesquieu³, Rousseau. L'enjeu est le suivant :

1. La bibliographie sur la question est très importante (voir la bibliographie générale du colloque, en particulier les travaux de Simone Goyard-Fabre et son article dans ce volume). Pour ce qui est des textes de Saint-Pierre, voir le *Projet pour rendre la paix perpétuelle en Europe*, S. Goyard-Fabre (éd.), Paris, Fayard (Corpus des œuvres de philosophie en langue française), 1986 (édition citée). Le texte reprend les deux tomes parus à Utrecht chez A. Schouten en 1713 et y ajoute un troisième volume, le texte paru sous le nom de *Projet de traité pour rendre la paix perpétuelle entre les souverains chrétiens* paru à Utrecht en 1717.
2. Voir Bruno Bernardi, « Rousseau et l'Europe : sur l'idée de société civile européenne », in *Principes du droit de la guerre, Écrits sur le "Projet de paix perpétuelle"*, B. Bachofen, C. Spector (dir.), Paris, J. Vrin, 2008, p. 295-330 ; et Jean-Marie Beyssade, « Quelles frontières pour l'Europe ? L'islam pour l'abbé de Saint-Pierre et J.-J. Rousseau », in *Jean-Jacques Rousseau, politique et nation* (Actes du 2^e colloque international de Montmorency, 27 septembre-4 octobre 1995), R. Pomeau *et al.* (dir.), Paris, H. Champion et Montmorency, musée Jean-Jacques Rousseau, 2001, p. 859-870.
3. Sur Montesquieu, voir Céline Spector, « Y a-t-il un esprit de l'Europe ? Économie, liberté et empire dans *L'Esprit des lois* », in *Les Circulations internationales en Europe 1680-1780*, P.-Y. Beaurepaire, P. Pourchasse (dir.), Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

au-delà de l'accusation d'utopie récurrente depuis Leibniz⁴, la minceur théorique du concept d'Europe chez Saint-Pierre répond à sa stratégie rhétorique et à son dessein politique.

L'Europe de Rousseau – Saint-Pierre

Superposer l'*Extrait du "Projet de paix perpétuelle"* rédigé par Rousseau dans le cadre de la commande de M^{me} Dupin permet de percevoir, en négatif, la nature du concept d'Europe pour l'abbé de Saint-Pierre. Au service des thèses de Saint-Pierre, Rousseau invente une argumentation qui lui est propre. Dans quelle mesure tente-t-il d'éclaircir la pensée de Saint-pierre, d'approfondir ses principes et de mettre en valeur ses idées afin de leur donner tout leur prix⁵? Le témoignage des *Confessions* est délicat à interpréter :

En ne me bornant pas à la fonction de traducteur, il ne m'était pas défendu de penser quelquefois par moi-même, et je pouvais donner telle forme à mon ouvrage, que bien d'importantes vérités y passeraient sous le manteau de l'abbé de Saint-Pierre, encore plus heureusement que sous le mien⁶.

La question est donc celle du sens à accorder à cette « écriture sous le manteau »⁷. Or l'Europe joue un rôle crucial dans ce dispositif.

Dans l'*Extrait*, l'analyse rousseauiste s'enracine dans une réflexion sur l'Europe : l'histoire a créé une aire où les peuples se trouvent pris dans une communauté de destin. Les puissances européennes forment une sorte de « système qui les unit par

-
4. Voir la lettre de Leibniz à Bignon, du 4 juin 1712 : « Je viens de lire un petit livre fait en France, et imprimé ailleurs intitulé *Mémoires pour faire une paix perpétuelle en Europe*. Quoique le projet ait quelque rapport à l'*Utopie* de Thomas Morus, on est toujours bien aise de voir les pensées des gens d'esprit et bien intentionnés », *Correspondance de G. W. Leibniz – Ch. I. Castel de Saint-Pierre*, A. Robinet (éd.), Paris, Centre de philosophie du droit [Paris II] (Thésaurus de philosophie du droit), 1995, p. 23. Leibniz est cependant parfois plus clément, jugeant même le projet réaliste (*Observations sur le "Projet de paix perpétuelle"*, in *Correspondance de G. W. Leibniz – Ch. I. Castel de Saint-Pierre*, p. 35-39). Sur leurs rapports, voir également Lucien Bély, *La Société des princes. XVI^e-XVIII^e siècle*, Paris, Fayard, 1999, introduction.
 5. Jean-Jacques Rousseau, *Confessions*, livre IX, in *Œuvres complètes*, B. Gagnebin, M. Raymond (éd.), Paris, Gallimard (Bibliothèque de la Pléiade), 1959-1995, 5 vol., t. I, p. 422-423. L'*Extrait* fut publié en 1761 sans le *Jugement* qui ne parut que de manière posthume en 1782. Voir Sven Stelling-Michaud, « Ce que Rousseau doit à l'abbé de Saint-Pierre », in *Études sur le "Contrat social" de Jean-Jacques Rousseau*, Paris, Les Belles Lettres, 1964, p. 35-45 ; Jean-Louis Lecercle, « L'abbé de Saint-Pierre, Rousseau et l'Europe », *Dix-huitième siècle*, n° 25, 1993, p. 23-39 ; Guy Lafrance, « Rousseau, l'abbé de Saint-Pierre et la question de la paix », in *Jean-Jacques Rousseau, politique et nation*, p. 129-136 ; ainsi que la présentation de Bruno Bernardi et Gabriella Silvestrini, in *Principes du droit de la guerre...*, p. 19-40.
 6. Jean-Jacques Rousseau, *Confessions*, livre IX, p. 408.
 7. Voir Céline Spector, « Le *Projet de paix perpétuelle* : de Saint-Pierre à Rousseau », in *Principes du droit de la guerre...*, p. 229-294.

une même religion, par un même droit des gens, par les mœurs, par les lettres, par le commerce et par une sorte d'équilibre qui est l'effet nécessaire de tout cela ». Rousseau évoque une « société des peuples de l'Europe » dont il tente d'expliquer l'émergence. Rome, qui à la suite de ses conquêtes attribua la citoyenneté à tous ses sujets et fit régner un seul et même droit, est d'abord responsable de l'« union politique et civile entre tous les membres d'un même empire »⁸. Après l'empire de la politique et du droit vient celui de la religion :

Un troisième lien, plus fort que les précédents, fut celui de la Religion, et l'on ne peut nier que ce soit surtout au Christianisme que l'Europe doit encore aujourd'hui l'espèce de société qui s'est perpétuée entre ses membres⁹.

L'émergence de la société européenne s'opère ici grâce au lien social, dont la force permet de penser une continuité historique malgré la décadence des formes politiques. Selon l'auteur de l'*Extrait*, le Sacerdoce et l'Empire ont formé le lien de peuples qui n'avaient au préalable aucune communauté réelle de droits ou d'intérêts ; la disparition de l'Empire romain n'a pas aboli ce lien. L'aire culturelle européenne trouve son unité dans l'apparition d'une « société réelle » dotée de mœurs voire de lois communes :

Toutes ces causes réunies forment de l'Europe, non seulement, comme l'Asie ou l'Afrique, une idéale collection de peuples, qui n'ont de commun qu'un nom, mais une société réelle qui a sa religion, ses mœurs, ses coutumes et même ses lois, dont aucun des peuples qui la composent ne peut s'écarter sans causer aussitôt des troubles¹⁰.

Alors même qu'il ne parle pas en son nom propre, Rousseau évoque donc l'Europe comme « société réelle » ou « communauté réelle » (de maximes et d'opinions, plutôt que d'intérêts), avant de l'envisager comme corps politique. Il s'étend sur la singularité de sa situation (plus fertile, plus peuplée, mieux « réunie en toutes ses parties » que le reste du monde, striée de fleuves qui facilitent la communication) ; il évoque celle de ses habitants, d'humeur inconstante et voyageuse, portés, depuis l'invention de l'imprimerie, à s'écrire des lettres et à étudier les lettres, portés enfin à commercer pour satisfaire leurs désirs. Cette *Europe du commerce*, au sens large que le terme pouvait revêtir à l'époque – le commerce, matériel et culturel, comme vecteur de *communication* entre les peuples – n'est certes pas celle que Rousseau appelle de ses vœux¹¹. Mais c'est celle qu'il décrit ici, au service de la thèse de Saint-Pierre : parce que cette Europe du commerce ne peut s'autoréguler, parce qu'elle est traversée par des rivalités et des conflits d'intérêts qui ne peuvent se stabiliser par la paix, l'art

8. Jean-Jacques Rousseau, *Extrait du "Projet de paix perpétuelle"*, in *Œuvres complètes*, t. III, p. 565-566.

9. *Ibid.*, p. 566.

10. *Ibid.*

11. Nous nous permettons de renvoyer à notre article, « Rousseau et la critique de l'économie politique », in *Rousseau et les sciences*, B. Bensaude-Vincent, B. Bernardi (dir.), Paris, L'Harmattan, 2003, p. 237-256.

politique et la création d'une confédération s'avèrent nécessaires. C'est donc dans l'*Extrait*, texte dont la responsabilité auctoriale est délicate à établir, que le philosophe invente un nouvel objet théorique : l'Europe comme *société civile* plutôt que comme société politique¹². Mais ceci, précisément, est le *négalif* de l'Europe de Saint-Pierre.

L'Europe de Saint-Pierre

Une Europe sans frontières naturelles ?

La chose est bien connue : la liste des signataires présumés du traité qui doit permettre de passer du « Système de la Guerre » au « Système de la Paix » (renonçant une fois pour toutes à la voie des armes pour celle de la médiation et de la conciliation) ne cesse de varier dans les différentes versions du projet de Saint-Pierre. Alors que les ébauches qui précèdent la première édition de 1712 sont mondialistes, l'édition du *Mémoire* de 1712 conserve encore la trace d'un grand ensemble englobant une sorte d'Europe méditerranéenne (comprenant la Turquie, le Maroc...), tandis que l'édition du *Projet* de 1713 et les suivantes, au regard des objections, marquent un repli autour de l'Europe chrétienne¹³. Mais la question des frontières septentrionales et orientales est loin d'être résolue. Si la Russie est intégrée à l'Europe pour mieux assurer sa sûreté¹⁴, la Turquie entre ou sort d'Europe selon les besoins de la cause¹⁵. Dans l'ouvrage de 1713, les Turcs ne sont pas considérés comme les « ennemis naturels » de la République chrétienne, ainsi que l'avaient cru Henri IV et Sully. Saint-Pierre envisage que des traités de ligue offensive et défensive puissent être passés avec des souverains non chrétiens, écarte l'objection faite à propos des souverains

12. Voir Bruno Bernardi, « Rousseau et l'Europe... ». Contrairement à Jean-Marie Beyssade, nous ne croyons pas que l'« esprit social » européen selon Rousseau soit réductible à l'« esprit du christianisme » (Jean-Marie Beyssade, « Quelles frontières pour l'Europe?... », p. 865).

13. Dans sa correspondance avec Saint-Pierre étudiée par André Robinet (une quinzaine de pièces directes et une vingtaine de lettres obliques écrites entre 1714 et 1716), Leibniz approuve la largeur de vue initiale. Voir André Robinet, *G. W. Leibniz : le meilleur des mondes par la balance de l'Europe*, Paris, PUF, 1994 ; « Corps social et souveraineté nationale dans le conflit Saint-Pierre – Leibniz – Rousseau », in *Jean-Jacques Rousseau, politique et nation*, p. 143-152 ; « Les enseignements d'une correspondance au sujet de la paix : Leibniz – Saint-Pierre (1714-1716) », in *L'Année 1796. Sur la paix perpétuelle, de Leibniz aux héritiers de Kant*, J. Ferrari, S. Goyard-Fabre (dir.), Paris, J. Vrin, 1998, p. 43-54.

14. *PPP*, p. 160. Voir également la liste de dix-neuf membres proposée par les *Annales politiques* (1658-1740), nouvelle édition collationnée sur les exemplaires manuscrits et imprimés, J. Drouet (éd.), Paris, H. Champion, 1912, longtemps restés à l'état manuscrit (les éditions imprimées sont posthumes : première édition à Londres, en 1757).

15. Voir, outre l'article de Bruno Bernardi déjà cité, Édouard Goumy, *Étude sur la vie et les écrits de l'abbé de Saint-Pierre*, Paris, Hachette, 1859 ; rééd. Genève, Slatkine Reprints, 1971, en particulier p. 81 ; Joseph Drouet, *L'Abbé de Saint-Pierre : l'homme et l'œuvre*, Paris, H. Champion, 1912, en particulier p. 127 ; Azzedine Guellouz, « Évolution de l'idée internationale dans les écrits de l'abbé de Saint-Pierre », in *La Régence*, Paris, Centre aixois d'études et de recherches sur le XVIII^e siècle, 1970, p. 324-342 ; Simone Goyard-Fabre, *La Construction de la paix ou le Travail de Sisyphe*, Paris, J. Vrin, 1994, p. 141-142.

mahométans selon laquelle « il ne serait guère dans la bienséance de leur donner voix au Congrès »¹⁶, et propose finalement de leur accorder des Résidents – qui n'auraient donc pas le même statut que les plénipotentiaires, étant dépourvus de droit de vote – dans la capitale de l'Union (Utrecht)¹⁷. Mais par la suite, il n'hésite pas à envisager une Ligue ou une « association générale aux Chrétiens » afin de se défendre contre une potentielle attaque des Turcs¹⁸, jusqu'à opérer une véritable volte-face : l'édition de 1717 s'achève par une dissertation prouvant en trois parties que l'Union européenne rendrait l'expulsion des Turcs d'Europe *avantageuse, facile et glorieuse*, d'autant que l'on pourrait s'approprier leurs conquêtes en Europe, en Afrique (en Égypte) et en Asie¹⁹. L'*Abrégé* de 1729, en revanche, ne reprend pas ces conclusions : si Saint-Pierre n'envisage plus d'associer l'Empire ottoman, l'idée de « croisade » est absente²⁰.

Europe à géométrie variable, donc. Là où Rousseau tente de déceler les arguments en faveur d'une exclusion de la Turquie de l'espace européen – la « liaison sociale imparfaite » entre les peuples d'Europe ne semble pas la concerner²¹ –, le discours de l'abbé ne paraît guidé que par un souci pragmatique : désireux de convaincre²², Saint-Pierre ajuste le tir et révisé sa liste d'États-membres (une vingtaine) en fonction de ce qu'il perçoit comme la meilleure stratégie du moment. L'invocation de la croisade contre les Turcs relève sans doute d'une stratégie de ce genre, au moment où le grand Vizir conquiert le Péloponnèse contre les Vénitiens²³.

Au-delà de la teneur conjoncturelle du propos, que l'auteur revendique haut et fort dans son avertissement de 1715 (si les « principes généraux » sont immuables, la manière de les défendre varie en fonction des événements de l'histoire et de la fortune des souverains²⁴), il faut invoquer la volonté de s'en tenir à la mise en œuvre d'un *grand dessein* : l'exécution du projet de « police générale de l'Europe » est réaliste et non « chimérique ». Saint-Pierre répond ainsi à l'objection selon laquelle, malgré les

16. *PPP*, p. 161.

17. *Ibid.*, p. 191.

18. *Ibid.*, p. 579.

19. *Ibid.*, p. 689-693.

20. Saint-Pierre se contente de souligner qu'« il n'est pas de l'intérêt de l'Empereur, ni des Vénitiens, de laisser agrandir les Turcs aux dépens des Russiens, et de les laisser s'aguerrir sans s'aguerrir en même temps » (*Abrégé du projet de paix perpétuelle*, Rotterdam, J. D. Beman, 1729, p. 223). Il s'agit surtout alors d'empêcher les guerres entre souverains mahométans : « Tandis que les Princes Chrétiens seront en paix, il est pour eux d'une extrême importance d'empêcher que les Turcs et les Marocains ne s'aguerrissent » (*ibid.*, p. 143).

21. Jean-Jacques Rousseau, *Extrait du "Projet..."*, p. 573. Voir également p. 585, sur les troupes à maintenir aux confins de l'Europe contre les menaces turque ou tartare.

22. Et ce depuis 1710 au moins, si l'on en croit Azzedine Guellouz, qui montre, à partir d'une allusion des *Annales politiques*, l'existence d'une première version des *Mémoires pour rendre la paix perpétuelle en Europe* (« Évolution de l'idée internationale... »).

23. Voir Jean-Marie Beyssade, « Quelles frontières pour l'Europe?... », p. 862-863.

24. *PPP*, p. 703.

avantages du « Système de la Paix », nul souverain puissant n'acceptera de se dessaisir d'une partie de sa souveraineté et de signer le traité établissant l'arbitrage permanent. Le *Projet de paix perpétuelle* n'est pas la *République* de Platon²⁵ : il suffirait, pour que le traité préconisé s'applique, de faire signer cinq personnes (le roi de France, d'Espagne, du Portugal, des Anglais, le représentant des Hollandais) en s'en remettant non à leur raison, mais à leurs passions (cupidité et ambition, crainte de perdre territoire ou pouvoir)²⁶. Or ce réalisme paradoxal commande la géométrie variable de l'Europe : ses frontières sont celles des souverainetés (monarchies ou républiques, grandes ou petites, puissantes ou faibles²⁷) qu'il faut fédérer. Aucune doctrine, donc, sur la nature des frontières « naturelles » de l'Europe : les restrictions ou les concessions de Saint-Pierre répondent à l'optique d'un art politique volontariste, fondé sur un calcul prudentiel – un choix rationnel visant l'utilité.

Une Europe sans clivages religieux ?

De prime abord, Saint-Pierre ne tient pas davantage de discours sur la conciliation des religions ni même sur la « culture » européenne. Contrairement à Montesquieu ou à Rousseau²⁸, il ne considère pas de près ce qui pourrait diviser ou unir, du point de vue de la différence des religions et des caractères nationaux, les habitants du continent : « L'Union qu'on propose n'est pas la conciliation des Religions différentes, mais la Paix entre Nations de différentes religions. Or qu'y a-t-il d'impossible ? »²⁹. L'exemple de l'Allemagne, le lien entre l'Espagne et la Hollande témoignent de la viabilité d'une association politique entre catholiques et protestants. Selon la règle du *statu quo ante*, le *Projet* prévoit donc de laisser chacun dans sa religion comme dans ses autres possessions. Après avoir lu la première version du projet, Leibniz avait perçu le problème : « puisqu'il est permis de faire des romans, pourquoi trouverons-nous sa fiction mauvaise, qui nous ramènerait le Siècle d'or ? »³⁰.

Pourtant, Saint-Pierre ne fait ici que suivre l'inspiration de Sully et de ses *Mémoires sur le grand projet de Henri le grand pour établir en Europe une police générale, un arbitrage permanent, une protection réciproque entre les souverains chrétiens* dont il avait fait des extraits³¹. Sur le chapitre de la religion, le principe de séparation prévaut :

25. PPP, sixième discours : « Recueil de diverses objections », p. 241-242.

26. *Ibid.*, p. 242-246. L'ensemble de l'objection et de la réponse est repris, moyennant quelques légères corrections, dans l'*Abrégé...*, p. 167-172.

27. Voir par exemple PPP, p. 147.

28. Voir Céline Spector, « Montesquieu, l'Europe et les nouvelles figures de l'empire », *Revue Montesquieu*, n° 8, 2005-2006, p. 17-42 ; « Montesquieu, critique du *Projet de paix perpétuelle* ? », in *Montesquieu et l'Europe*, J. Mondot et al. (dir.), Bordeaux, académie Montesquieu, 2006, p. 139-175.

29. PPP, p. 281.

30. Leibniz à de Grimarest, 4 juin 1712, in *Correspondance de G. W. Leibniz – Ch. I. Castel de Saint-Pierre*, p. 25.

31. PPP, p. 666-687.

Dieu tient les volontés et actions des hommes en sa main, et laisse cependant si grande quantité de peuples errer à l'aventure sur le sujet de la religion, ce qui instruit suffisamment tous Potentats à laisser à Dieu le Régime des esprits pour les choses spirituelles et à se contenter des services corporels pour les choses civiles et temporelles, tellement qu'il n'y a qu'à faire déclarer par chacun des associés l'ordre qu'il désire être suivi en son État sur le fait de la religion³².

À l'évidence, l'abandon apparent du projet de conciliation des religions est une autre conséquence (paradoxale) du réalisme : l'association envisagée ne saurait trop exiger du point de vue de la communauté. Dans cet esprit, la théorie politique de Saint-Pierre est contractualiste, sur le modèle de Hobbes ou de Pufendorf³³. Dans l'état de guerre causé par l'anarchie internationale, le droit de tous sur toutes choses s'autodétruit ; la liberté absolue des souverains est synonyme d'insécurité, de dépendance et de servitude. Seule peut garantir la paix l'institution d'un tiers doté du pouvoir de contraindre, qui n'est autre que l'ensemble des États réunis en Diète européenne, observant l'égalité des voix dans les délibérations³⁴. Dans cette optique, l'Europe comme collection de souverainetés susceptibles de s'associer n'est pas l'Europe de la culture mais tout au plus, si l'on ose l'anachronisme, l'Europe du *marché*. Dans les innombrables formulations des avantages escomptés de la signature du traité établissant la Diète européenne, l'argument est récurrent : au-delà des intérêts dynastiques (sûreté extérieure et intérieure, réputation, revenu), il s'agit de rendre le commerce plus facile et plus sûr, d'encourager la liberté des échanges et d'assurer ainsi la prospérité des peuples dont celle des princes dépend³⁵.

Pourtant, si Saint-Pierre ne présuppose pas d'unité culturelle à l'Europe, il envisage bien l'idée d'un progrès indéfini de la raison dans les États policés. L'instauration d'un grand commerce irait de pair avec le progrès des sciences et des arts, du bonheur et de la vertu³⁶. L'idée est notamment développée dans le *Projet pour perfectionner le commerce de France*, où la première observation stipule que plus de commerce permettra plus de travail, donc plus de vertu, de justice et de bonheur, et où la huitième observation déclare sans ambages que le progrès du commerce produira le progrès des arts et des sciences³⁷.

32. Extrait des *Mémoires*, tome 3, p. 168-169, cité ici dans *PPP*, p. 669.

33. Voir Merle L. Perkins, *The Moral and Political Philosophy of the Abbé de Saint-Pierre*, Genève, Droz et Paris, Minard, 1959, chap. 4 : Saint-Pierre aurait étendu la théorie hobbesienne à l'échelle internationale (p. 58). Voir aussi l'inflexion donnée par Youmna Charara, « Autour du projet de paix perpétuelle : la critique du pouvoir politique chez l'abbé de Saint-Pierre et Rousseau », *Études Jean-Jacques Rousseau*, n° 12, 2001, p. 157-168, qui insiste sur la théorie pufendorffienne de la confédération.

34. Voir Charles-Irénée Castel de Saint-Pierre, *Abrégé...*, p. 173 ; et Olaf Asbach, Dieter Hüning, « L'état de nature et la fondation du droit. L'abbé de Saint-Pierre comme intermédiaire entre Hobbes et Rousseau », in *Jean-Jacques Rousseau, politique et nation*, p. 153-167.

35. Voir par exemple *PPP*, p. 137-138. Inversement, l'une des raisons du choix d'Utrecht tient à ce que « les Hollandais sont de tous les peuples de la Terre ceux qui font le Commerce le plus fréquent et le plus étendu », et qu'ils sont donc les plus intéressés à la paix (*ibid.*, p. 199).

36. *Ibid.*, p. 131.

37. Charles-Irénée Castel de Saint-Pierre, *Projet pour perfectionner le commerce de France*, in *OP*, t. V, p. 217.

Là encore, le cas turc est exemplaire. Si les souverains mahométans maintiennent leurs sujets dans une profonde ignorance, s'ils refusent d'établir des collèges où ils pourraient étudier les sciences et les belles-lettres, c'est par crainte des querelles de théologiens, des schismes et des guerres. Or,

[...] dès qu'ils verraient qu'étant en association avec la Société Européenne, ils auraient sûreté de la conservation de la Paix au-dedans et au-dehors de leurs États; il est vraisemblable qu'ils prendraient bientôt les méthodes des États Chrétiens pour l'éducation de la jeunesse, et pour l'avancement des Arts et des Sciences; ainsi ce serait pour eux un nouveau motif de contribuer de tout leur pouvoir à former et à affermir ce grand établissement; l'Église y gagnerait, en ce que plus les Mahométans auraient de lumières, moins ils seraient attachés à leurs dogmes, et plus ils seraient disposés à sentir la beauté et la perfection de la Religion Chrétienne³⁸.

L'argument est stratégique : ce qui relevait de l'« intérêt des mahométans » converge singulièrement avec l'intérêt des chrétiens; le développement de la rationalité conduit à établir la vérité du christianisme. Plus encore, la question de la conciliation des religions semble envisagée à nouveaux frais. En favorisant le commerce des opinions, la paix perpétuelle pourrait en devenir le fondement :

Par le fréquent commerce les opinions seront fréquemment comparées, et avec le seul secours des fréquentes comparaisons on peut espérer que les opinions les plus raisonnables prendront à la fin le dessus, et par conséquent que la raison servira beaucoup à amener tous les hommes à la véritable religion.

Pour Saint-Pierre, la « vraie » religion n'a besoin que d'être comparée aux autres pour leur être préférée. Ainsi pourrait triompher la « vraie religion, qui est la seule raisonnable », et qui « deviendra peu à peu dans la suite des siècles la Religion universelle »³⁹.

Une Europe sans fractures politiques ?

D'un point de vue politique, le *Projet de paix perpétuelle* semble suivre une stratégie analogue : surmonter ou éviter les conflits. Pas plus que la division entre catholiques et protestants, la rivalité entre républiques et monarchies n'est de l'ordre du schisme. Le Congrès perpétuel devrait s'ériger sur le modèle « ou des souverainetés de Hollande, ou des treize souverainetés des Suisses, ou des Souverainetés d'Allemagne »⁴⁰. Le modèle de l'Union germanique, en particulier, prouve que des souverains héréditaires puissants peuvent trouver leur intérêt à former et à maintenir une société permanente avec des princes moins puissants, des souverains électifs ou des républiques comme avec des États de religion différente.

38. *PPP*, p. 385-386.

39. *Ibid.*, p. 282.

40. *Ibid.*, préface, p. 12.

Les différences de régime politique seraient-elles accessoires? *Le Projet de paix perpétuelle* néglige-t-il ce que Montesquieu, dans des chapitres finalement non intégrés à *L'Esprit des lois*, avait en vue – une théorie complexe des formes fédératives, en fonction des régimes politiques de leurs membres⁴¹? Pourtant, Saint-Pierre ne réduit pas le régime politique à un accident de l'histoire. Dans le troisième discours, il entre dans les « motifs particuliers » qu'auraient les républiques à signer le traité et à désirer la paix⁴². Selon Saint-Pierre, les résolutions des républiques tiennent compte des intérêts des sujets qui « y décident de tout ». Or les sujets sont lucides sur le peu d'intérêt des conquêtes : leur profit est incertain, leur risque (notamment commercial et financier) est grand⁴³. De surcroît, une république doit craindre les divisions et les schismes plus encore qu'une monarchie : la liberté d'exprimer son avis sur les affaires publiques peut y susciter la formation de factions et mettre en péril le gouvernement. Dans les monarchies en revanche, la crainte fait taire la dissidence⁴⁴. En république, la *publicité* – associée à l'impression et à la traduction en langue vulgaire – est essentielle, car elle invite à argumenter rationnellement et prévient l'expression d'opinions fantasques (comme celles qui pourraient s'opposer au projet)⁴⁵. Enfin, les républiques sont plus lucides sur leurs véritables intérêts. Sans se contenter d'une série d'arguments visant à convaincre les représentants de Venise ou de la Hollande⁴⁶, Saint-Pierre décrit ici le mécanisme de délibération publique qui conduit à faire triompher l'intérêt dit « solide » et « véritable » : celui-ci émerge par neutralisation des préférences contradictoires exprimées, que ces avis contraires soient motivés par la divergence réelle des opinions, par l'esprit de contradiction ou par de simples passions (jalousies, haines). Contrairement aux autres textes de Saint-Pierre qui insistent sur la nécessité d'éclairer le mécanisme de décision publique par la création d'instruments adéquats (académie politique, bureaux...), *le Projet de paix perpétuelle* laisse donc entendre que l'irrationalité des jugements peut conduire les hommes, à leur insu, au bien public⁴⁷. La délibération d'un peuple n'est pas un échange rationnel d'arguments dans une situation idéale de parole : les uns exagèrent la facilité des entreprises, les autres les obstacles ; les uns font vibrer la colère et l'indignation, les autres minimisent les torts des adversaires,

41. Voir Catherine Larrère, « Montesquieu et l'idée de fédération », in *L'Europe de Montesquieu* (Actes du colloque de Gênes, 26-29 mai 1993), A. Postigliola, M. G. Bottaro Palumbo (dir.), Naples, Liguori Editore, Paris, Universitas et Oxford, Voltaire Foundation (Cahiers Montesquieu ; 2), 1995, p. 137-152.

42. *PPP*, p. 150-151, 163-164. Cet argumentaire n'a pas retenu l'attention des commentateurs. Sur le projet de réforme de la monarchie proposé par l'abbé, voir en revanche Thomas Kaiser, « The Abbé de Saint-Pierre, Public Opinion, and the Reconstitution of the French Monarchy », *Journal of Modern History*, t. LV, 1983, p. 618-643.

43. *Ibid.*, p. 149.

44. *Ibid.*, p. 150.

45. *Ibid.*, p. 152.

46. *Ibid.*, p. 557-597.

47. *Ibid.*, p. 151.

[...] de sorte que les choses étant ainsi considérées par toutes leurs faces différentes, il en résulte que les passions ont moins de crédit dans ces Conseils, et par conséquent que le vrai intérêt de l'État y est plus ordinairement suivi que dans les monarchies, où toutes les résolutions dépendent d'un seul esprit⁴⁸.

S'agit-il d'une ruse de la raison ? Du moins Saint-Pierre soutient-il dans ce passage⁴⁹ qu'une république, et en particulier une république commerçante (comme la Hollande, mais aussi l'Angleterre, Gênes ou Venise⁵⁰), sera à certains égards plus rationnelle dans sa conduite qu'une monarchie. Saint-Pierre vise surtout les monarchies où l'aristocratie joue un rôle important, où les emplois publics sont attribués selon la naissance ou le principe de la vénalité plutôt que selon le mérite, etc. Son argument en faveur du caractère pacificateur des républiques diffère donc profondément de celui qu'emploiera Kant, qui misera sur l'évaluation rationnelle des coûts de la guerre par ceux qui devront effectivement la supporter. Selon Saint-Pierre, le « Système de la Paix » est conforme aux passions les plus « vulgaires », et non seulement à la raison, à la vertu et à la justice la plus sublime⁵¹.

Dans les versions successives du *Projet de paix perpétuelle*, Saint-Pierre se contente donc d'une définition « pragmatique » de l'Europe, marquée par les circonstances historiques ; son concept d'Europe est pauvre, voire inexistant. Contrairement à Rousseau lorsqu'il argumente en sa faveur, l'abbé ne donne aucun contenu à l'idée d'une aire culturelle homogène, dotée de mœurs voire de lois communes au-delà de ses divisions et de ses schismes. Tout au plus oppose-t-il l'Europe policée à la barbarie, l'ignorance et la pauvreté des nations sauvages d'Amérique. L'Europe désigne seulement chez lui la collection des souverainetés appelées à intégrer la grande République. De surcroît, cette République n'est pas toujours désignée comme une confédération⁵² – au sens où Pufendorf et Montesquieu en développent la théorie, au sens où Rousseau lui-même emploiera le terme en se demandant « jusqu'à quel point on peut étendre le droit de la confédération sans nuire à celui de la souveraineté »⁵³.

Ce formalisme associé à l'« utilitarisme » de Saint-Pierre (contribuer au *plus grand bonheur du plus grand nombre*) n'est pas sans conséquences. Plusieurs tensions demeurent inhérentes au *Projet*. La première porte sur son extension : d'un côté, la nécessité de convaincre suppose l'usage d'une stratégie qui, outre les arguments issus du choix rationnel (la supériorité évidente des avantages escomptés sur les inconvénients attendus de la décision politique), ne répugne pas si besoin est à recourir à la passion de

48. *PPP*, p. 152.

49. Nous nous proposerons de confronter ce passage singulier à d'autres textes de Saint-Pierre sur les républiques dans un travail ultérieur.

50. Saint-Pierre évoque aussi la Pologne, pour des raisons qui restent à éclaircir.

51. *PPP*, p. 155-156.

52. Voir cependant, entre autres exemples, *PPP*, p. 148 et 156.

53. Jean-Jacques Rousseau, *Émile*, in *Œuvres complètes*, t. IV, p. 848.

l'exclusion (celle des Turcs)⁵⁴. De l'autre, seul l'espoir d'un progrès général de la raison pourrait donner un contenu au rêve européen – mais ce serait alors, au-delà de toute frontière arbitraire, dans une véritable visée d'universalité. La seconde tension est liée à la compréhension du *Projet* : d'un côté, la prise de conscience de l'intérêt véritable des souverains ou des magistrats est supposée suffire pour conduire à la signature des articles du traité ; de l'autre, Saint-Pierre est conscient qu'il faudrait réformer les institutions (et notamment l'éducation des princes) afin de faire coïncider leur désir de réputation avec leur intérêt véritable – afin que la logique du prestige et de la puissance ne fasse plus écran au choix rationnel. Sa science politique hérite de la théorie augustinienne du « beau tableau de charité » : elle entend rationaliser l'amour-propre et le désir de gloire des souverains en les mettant au service de l'utilité publique⁵⁵. Mais alors, Rousseau n'aurait pas eu tout à fait tort de souligner ici le maillon faible du *Projet*, la « folie de la raison » qui en rend l'exécution impossible⁵⁶, puisqu'il faut prendre les hommes tels qu'ils sont (ambitieux) et non tels qu'on voudrait qu'ils soient (vertueux) : c'est en profondeur que l'Europe devrait être réformée, dans la nature même de sa rationalité, de son éducation et de son code de l'honneur⁵⁷. Jusqu'à nouvel ordre – au moins deux siècles plus tard –, cette tentative « d'embourgeoisement du barbare » ne pouvait réellement aboutir, la « géopolitique des passions » demeurant réfractaire à la mise en œuvre du choix rationnel⁵⁸.

Céline SPECTOR

Université de Bordeaux 3

Institut universitaire de France

-
54. L'unité requiert bien sûr un ennemi, comme Carthage le fut pour l'empire romain (*PPP*, p. 150).
55. Voir Nannerl O. Keohane, *Philosophy and the State in France – The Renaissance to the Enlightenment*, Princeton, Princeton University Press, 1980, chap. 13 ; Carole Dornier, « Façonner les mœurs par l'action politique : les projets de l'abbé de Saint-Pierre », in *Morales et politique* (Actes du colloque international organisé par le Groupe des Moralistes, CELLF, Paris-Sorbonne, 16-18 novembre 2000), J. Dagen *et al.* (éd.), Paris, H. Champion (Moralia), 2005 (préface de J. Dagen), p. 283-294.
56. Saint-Pierre avait eu de « grandes vues » et « c'eût été un homme très sage s'il n'eût eu la folie de la raison » (Jean-Jacques Rousseau, *Fragments*, in *Œuvres complètes*, t. III, p. 657). Voir également Gabriel Bonnot de Mably, *Principes des négociations pour servir d'introduction au droit public de l'Europe* [1757], Paris, Kimé, 2001, p. 63.
57. Voir Céline Spector, « Le *Projet de paix perpétuelle* : de Saint-Pierre à Rousseau » ; Simona Gregori, « Le origine intellettuali del *Projet pour rendre la paix perpétuelle* : una teoria egoistica della sociabilità », *Giornale di Storia Costituzionale*, n° 12, 2^e semestre 2006, p. 41-57.
58. Voir Pierre Hassner, *La Terreur et l'Empire*, Paris, Seuil, 2003, p. 398. Sur la « géopolitique des passions », voir Stanley Hoffman, David Fidler, *Rousseau on International Relations*, Oxford, Clarendon Press, 1991.

Épreuves